CONVENTION DE COLLABORATION entre l'U.O.F. COM FRANCE et L'ASSOCIATION FRANCAISE DE L'ONDULEE

Entre les soussignés:

L'UNION ORNITHOLOGIQUE DE FRANCE au sigle U.O.F. COM France Représentée par Monsieur Alain CHEVALLIER, Président

L'ASSOCIATION FRANCAISE DE L'ONDULEE au sigle A.F.O. Représentée par Monsieur Jacques BARRÉ, Président

Il est conclu une Convention de Collaboration dans les termes ci-après :

EXPOSE PREALABLE

L'U.O.F. COM FRANCE est une UNION D'ASSOCIATIONS REGIONALES D'ELEVEURS AMATEURS D'OISEAUX D'ELEVAGE et de COMPAGNIE ainsi que de PROTECTEURS. Elle assure de plus la représentation en FRANCE de la CONFEDERATION ORNITHOLOGIQUE MONDIALE.

L'ASSOCIATION FRANCAISE DE L'ONDULEE est une Association Nationale technique regroupant les éleveurs amateurs de perruches ondulées.

L'U.O.F. COM FRANCE reconnaît l'A.F.O. en qualité d'interlocuteur technique dans la spécialité de la perruche ondulée. L'A.F.O. a vocation à traiter l'ensemble des questions techniques des perruches ondulées. Tout litige devra faire l'objet d'une discussion entre les signataires de la présente convention.

L'A.F.O. conserve l'édition de sa revue «le Bulletin de l'Ondulée » et l'organisation de son fonctionnement interne. Les bagues distribuées par l'A.F.O. pourront être acceptées lors des concours organisés par L'U.O.F. COM FRANCE, ses Régions et les Clubs locaux.

Ceci exposé, il est conclu entre les soussignés la CONVENTION objet des présentes :

Article 1:

Elle est convenue pour une durée de UN AN renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'un ou l'autre des soussignés par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois au moins avant la date anniversaire de la Convention.

Elle régit les rapports de l'U.O.F. COM France et de l'A.F.O. en ce qui concerne leur collaboration au sein de la Revue mensuelle «les OISEAUX du MONDE» éditée par l'association EDIT REVUE.